

## ***La ville plurielle***

### ***Quand les squatters ébranlent l'ordre urbain***

**Luca Pattaroni**

**in Bassand M., Kaufman V., Joye D., 2007 (2<sup>e</sup> éd.), *Enjeux de la sociologie urbaine*,  
Lausanne, PPUR, 283-314.**

Au cœur du phénomène urbain se tient la question du pluralisme. La ville a été en effet de tout temps le lieu où des personnes *étrangères* les unes aux autres ont dû apprendre à vivre ensemble<sup>1</sup>, en trouvant les moyens de composer un monde commun malgré leurs différences de modes de vie, de croyances, de langues, d'aspirations ou encore de rythmes. La composition de cette diversité a pris des formes multiples dans l'histoire offrant autant de figures d'agencement de l'ordre urbain. La ville trouve ainsi son horizon politique dans la difficile et fragile balance qu'elle est amenée sans cesse à composer entre l'accueil de la diversité et l'agencement d'un ordre commun.

Dans ce chapitre, nous proposons d'éclairer la question de la fragmentation – devenue un thème récurrent de la sociologie urbaine (Navez-Bouchanine, 2002) - en la considérant à partir de celle de l'ordre urbain. La fragmentation en effet n'est qu'une manière de dire la rupture d'un ordre, c'est-à-dire la rupture d'une façon parmi d'autre de composer le pluralisme inhérent à la ville. Afin de pouvoir analyser les processus de fragmentation, il faut donc pouvoir dire en premier lieu la nature du pluralisme qui occupe la ville et les modalités par lesquelles elle parvient ou non à faire place aux personnes dans leurs différences.

La notion d'ordre semble de nos jours quelque peu tombée en désuétude dans les analyses sociologiques. Elle est toutefois essentielle pour analyser le phénomène urbain et plus largement tout processus de composition d'un monde commun. L'ordre dont il est question ici ne doit pas être compris comme un état statique. Il s'agit, au contraire, de considérer différents processus dynamiques d'ordonnement des personnes et des activités qui prennent place dans une ville. Cet ordonnancement passe à la fois par l'énonciation de principes de justice et par la mise en place de dispositifs matériels congruents avec ces principes. C'est seulement une fois que l'on dispose d'un principe d'unité qu'il est possible alors de décrire ou encore de critiquer un processus de fragmentation. A cet égard, le sociologue qui décrit un processus de fragmentation n'est pas si

---

<sup>1</sup> Cette insistance sur la ville comme lieu de composition entre personnes étrangères est au cœur des analyses de Simmel (Simmel, 1990).

différent du citoyen qui se mobilise pour dénoncer un désordre urbain dans la mesure où tous les deux doivent s'appuyer sur le dessin d'un agencement positif de la ville<sup>2</sup>.

Dès lors, il est intéressant de procéder dans notre analyse en deux temps.

Dans un premier temps, nous nous intéresserons aux outils de la sociologie capables de nous permettre de décrire et d'analyser les tensions qui rendent compte de la dynamique de l'ordre urbain. Cette première partie sera l'occasion ainsi de parcourir un ensemble de travaux qui cherchent à renouveler l'approche des phénomènes urbains en renouant avec les intuitions du pragmatisme à la base déjà de l'Ecole de Chicago<sup>3</sup> Nous partageons avec ces travaux, la volonté de décrire plus finement l'épaisseur de l'expérience urbaine sans la réduire à un ensemble de traits et de catégories délimités à priori par le sociologue.

Plus fondamentalement encore, cette tentative de restitution du grain à notre regard sur le monde s'inscrit dans le sillage des travaux de Luc Boltanski et Laurent Thévenot ou encore de Bruno Latour qui invitent à suspendre les catégories classiques de la sociologie pour reprendre à nouveau frais le travail de description du monde (Boltanski et Thévenot, 1990 ; Latour, 2006). En particulier, leur attention aux rôles des objets dans l'agencement des humains et l'identification de modalités différenciées de l'agir humain, nous semblent particulièrement propices pour donner à voir ce qui se trame dans le quotidien des villes.

Toutefois, de tels outils théoriques et méthodologiques ne constituent jamais que des sondes pour orienter les enquêtes empiriques qui donnent à la sociologie sa matière. Dans une deuxième partie, nous nous pencherons alors sur l'exemple du mouvement squat à Genève.

Cet exemple est particulièrement riche dans la mesure où il permet d'assister, sur un laps de temps historiquement court (une trentaine d'année), à la constitution d'une visée critique d'un ordre urbain donné et à la tentative de réalisation pratique d'un ordre alternatif. Le mouvement squat naît en effet de la critique d'un ensemble de situations qui apparaissent intolérables et qui réclament certaines actions pour tenter de le changer. Cette transformation passe en particulier par l'occupation d'immeuble et le déploiement en leur sein de modes de vie différents de ceux délimités par l'habitat urbain tel qu'il existe prioritairement dans les villes occidentales. Le mouvement squat offre ainsi l'occasion de parcourir l'ensemble des opérations – allant de la critique publique à la constitution de routines intimes en passant par le partage des tâches quotidiennes - qui donnent forme au vivre ensemble dans les villes. Il nous permettra donc de donner corps aux propositions de la première partie et d'éprouver leur capacité à nourrir un regard original sur la question de la fragmentation.

---

<sup>2</sup> Sur le traitement symétrique du regard porté sur le monde par le simple « profane » et par le sociologue voir en particulier, Boltanski, 1990.

<sup>3</sup> Pour un bon aperçu de la richesse de ces approches, voir les différents articles contenus dans Cefaï et Joseph, 2002 ou encore Laborier et Trom, 2003.

## **Partie 1 : L'ordre de la ville au regard de la sociologie**

Comme nous l'avons suggéré en introduction, l'ordonnement de la ville – son gouvernement – passe par un nécessaire travail de composition de la diversité des citoyens. Avant donc l'idée de fragmentation, on trouve d'abord celle de *pluralisme*, qui caractérise plus fondamentalement le phénomène urbain.

L'effort d'institution d'un ordre urbain est toujours aussi celui de réduction – ou de composition - du pluralisme. Mais qu'est-ce qui fonde une telle réduction ? Et comment peut-elle s'opérer ?

### **Les « cités » ou le juste ordonnancement de la ville**

En suivant Olivier Abel, on peut considérer qu'à la « ville » comprise comme « *système* physique, écologique ou économique<sup>4</sup> » se « superpose » une « cité » :

*La « cité » c'est la ville comme institution de l'espace et distribution sociale et politique des « places », des emplacements, des rôles. Et il faut bien justifier cette distribution par un principe de répartition de l'espace, qui donne à la fois une règle de communauté de l'espace, et une règle de différenciation acceptée par les sujets qui s'y répartissent (Abel, 1995, 39)*

Plutôt qu'une « superposition », il y a là une relation étroite entre l'organisation pratique de la ville et les critères qui fondent la légitimité de l'ordonnement des citoyens produits par cette organisation. La possibilité de réduction du pluralisme – nécessaire à la composition d'un ordre urbain – dépend ainsi de l'existence de certains principes à même de fonder la légitimité de cet ordre.

L'idée de « cité », évoquée ici par Olivier Abel, s'inspire en fait des travaux de Luc Boltanski et Laurent Thévenot (Boltanski et Thévenot, 1990). Ces derniers emploient en effet ce terme pour désigner différents modèles de justice - apparus historiquement - permettant d'instituer un ordre légitime entre les personnes. Cette légitimité provient du fait qu'ils sont fondés sur un principe supérieur commun (l'efficacité, la concurrence, la tradition, l'inspiration, etc.).

Ce principe supérieur commun permet en particulier de saisir sous un même rapport les entités les plus diverses et de les évaluer afin de leur attribuer une place reconnue comme légitime. Ainsi dans un monde dit « industriel » - fondé sur la reconnaissance du principe *d'efficacité* -, on comparera et classera les personnes et les objets en fonction de leur efficacité. L'idée est que si ce classement est bien fait, on obtiendra un monde qui aura donné sa juste place à chacun et dont le fonctionnement bénéficiera à tous. L'efficacité apparaît ainsi comme un bien pour tous les membres de la communauté, c'est-à-dire un *bien commun*

---

<sup>4</sup> Il entend par là « les réseaux de voie de communication, de distribution de l'eau, de l'électricité, des télécommunications, des aliments, des objets usuels, et de collecte des déchets, etc. » (Abel, 1995, 39).

L'originalité de ce modèle tient en particulier au fait que chaque cité se prolonge dans un « monde » ; c'est-à-dire un ensemble d'objets et de dispositifs pratiques associés au principe supérieur commun (177). Un monde fondé sur le principe d'une « cité industrielle » sera peuplé de personnes considérées sous l'angle de leur efficacité (des *professionnels*, des *experts*) et des dispositifs matériels relatifs à l'évaluation de cette efficacité (instruments de *mesure*, critères de *performance*, etc.).<sup>5</sup>

Il faut retenir ici l'idée essentielle que tout principe – ou valeur – ne relève pas seulement d'un espace discursif mais se prolonge dans la matérialité du monde et la coordination pratique des personnes. En d'autres termes, les principes ne sont jamais seulement « abstraits », mais ils impliquent, pour se réaliser, à la fois un apprêtement<sup>6</sup> de l'environnement et des personnes qui y prennent place.

Dès lors, comme il s'agit là d'un monde équipé d'objets conventionnels divers (règles de droit, standards techniques, objets fonctionnels), il permet précisément la coordination entre des étrangers, c'est-à-dire des personnes qui ne sont pas *familiales* les unes avec les autres<sup>7</sup>. Les « cités » de la ville contribuent ainsi à l'horizon idéal d'une ville conçue comme le lieu d'une co-existence pacifiée entre étrangers (Joseph, 1998).

### ***Derrière la fragmentation, la question du double pluralisme***

A la lueur de ces quelques remarques, il est possible de reconsidérer la question de la fragmentation. En particulier, comme nous venons de le souligner, il est essentiel de l'analyser en lien avec celle du pluralisme. Notre thèse est que le phénomène de fragmentation urbaine doit être compris comme une conséquence de la difficulté à composer le pluralisme inhérent aux villes. Mais de quelle nature est ce pluralisme ? Pour avancer dans l'analyse, il nous semble possible de considérer deux modalités du pluralisme : une « horizontale » et l'autre « verticale »<sup>8</sup>.

#### ***Le pluralisme horizontal de la critique : les ordres de justice en concurrence :***

Une première modalité du pluralisme - que l'on peut qualifier d'horizontale - renvoie à ce qui est décrit par le concept de « cité », c'est-à-dire l'existence de différentes manières concurrentes de construire un monde juste. On retrouve là l'idée plus ancienne de « polythéisme des valeurs » (Weber, 1959) ou encore celle, chère aux penseurs libéraux, de « pluralisme des valeurs » (Berlin, 1995). Suivant ces analyses, une des caractéristiques de notre monde moderne est l'apparition de formes

---

<sup>5</sup> Parmi les aménagements urbains, certains sont plus particulièrement rattachés à cette logique « industrielle ». C'est le cas, par exemple, des aménagements relatifs à la circulation. Il est question alors d'*optimisation* des flux, de *maximisation* des débits ou encore de *rationalisation* des parcours.

<sup>6</sup> Sur la notion d'« apprêtement », cf Stavo-Debauge, 2004.

<sup>7</sup> Sur le lien entre formalisme et coordination entre tiers, cf Livet et Thévenot, 1994.

<sup>8</sup> Cette idée de « double pluralisme » a été développée dans un travail commun mené avec Marc Breviglieri et Joan Stavo Debauge sous l'inspiration des travaux de Laurent Thévenot. Cf. Breviglieri et Stavo-Debauge, 2000; Pattaroni, 2001, 2005. Pour une application à la sociologie urbaine, cf Stavo-Debauge, 2003.

concurrentes, irréconciliables et incommensurables de conceptions de la « vie bonne » et de la société juste.

L'analyse en termes de « cités », prolongées dans des « mondes » distincts, rend attentif au fait qu'il ne s'agit pas seulement de discours incompatibles mais bien de registres d'organisation pratique du monde qu'il est difficile voire impossible parfois de réconcilier. On retrouve aussi cette idée chez Rawls lorsqu'il évoque, à la suite de Berlin, l'idée qu'il n'existe aucun « univers social » à même de faire place à l'ensemble des « valeurs » ou des « modes de vie » (Rawls, 1995, 241-242 ; Munoz-Dardé, 2003).

Toutefois, pour pouvoir analyser cette proposition, il faut pouvoir restituer l'épaisseur du monde afin de voir comment les valeurs peuvent se transformer en autant de gestes et d'expérience du rapport à l'autre. Il s'agit donc de considérer un pluralisme « vertical » qui concerne non plus la diversité des principes mais celles des manières de s'engager dans le monde. On quitte ainsi la description du monde plat représenté comme un « tableau », où se tiennent sur le même niveau - celui du conflit public - différents systèmes de valeur (Thévenot, 1996), pour entrer dans l'aspérité des dispositifs pratiques et de la variation des registres gestuels, cognitifs et émotionnels des humains.

### *L'inscription des valeurs dans le territoire*

L'étude de l'inscription des valeurs dans le monde doit permettre en particulier d'approfondir l'analyse des dynamiques des conflits territoriaux. Elle vise ainsi à traiter un aspect essentiel des dynamiques urbaines contemporaines celle - pour reprendre à nouveau les mots de Olivier Abel - du

*conflit qui déchire l'urbanité entre plusieurs cités rivales, plusieurs villes rivales, entre plusieurs principes de distribution des places et plusieurs fonctions organisatrices des réseaux urbains (Abel, 39)*

Durant ces deux dernières décennies, on a assisté à la multiplication des enquêtes visant à décrire la diversification des « territoires de la ville » (Roncayolo, 1990) et à analyser les « conflits d'aménagements » autour des ces territoires<sup>9</sup>. Dans une certaine mesure, ces analyses s'inscrivent dans la poursuite des enquêtes sur les luttes urbaines des années 70 (Castells, 1972). Elles les renouvellent en même temps de manière importante en s'appuyant sur la transformation des outils d'analyse de l'action collective et des mouvements sociaux opérée depuis les années 80 (Cefaï et Trom, 2001). Elles prêtent désormais une attention plus grande aux différents registres argumentatifs autour desquels s'organisent ces conflits, aux opérations de « cadrage » des problèmes publics qu'ils permettent d'opérer ainsi qu'aux diverses sources de mobilisation des personnes qu'ils accompagnent et suscitent (Cefaï, 2001).

---

<sup>9</sup> Voir par exemple Lolive, 1999 ; Melé, Larue, Rosemberg, 2003

Les conflits publics apparaissent moins comme le résultat d'un état donné au préalable - et que pourrait décrire l'observateur externe (contexte, rapports de force, jeu de positions) - que d'un ensemble d'opérations effectuées par ceux qui y prennent part. On retrouve ici plus fondamentalement l'inspiration des pragmatistes américains, et en particulier de Dewey lorsqu'il invite à considérer les problèmes publics comme découlant d'une activité d'exploration commune et de qualification des conséquences d'un état donné du monde (Dewey, 1991). Dans une telle perspective, le « contexte » pertinent se découvre toujours au fur et à mesure qu'est délimité l'espace du problème public (sa portée, les acteurs qu'il touche, les objets qu'il concerne) (Cefaï, 1996).<sup>10</sup>

Cette mise à distance préalable du « contexte » ne veut pas dire que les conflits d'aménagement ainsi que les autres activités d'ordonnement des villes se déroulent indépendamment des qualités de l'environnement urbain. Au contraire, les dispositifs matériels jouent un rôle essentiel dans la dynamique des débats publics ainsi que dans la poursuite des activités quotidiennes des citoyens. Toute activité – à commencer par celle de jugement – est « située »<sup>11</sup>. En d'autres termes, l'environnement fournit les prises<sup>12</sup> nécessaires tant à l'évaluation d'une situation qu'à l'accomplissement d'une action donnée.

De la sorte, on peut dire que s'il existe bien une cartographie possible des discours critiques, celle-ci ne recoupe pas d'emblée un ensemble de « groupes » préalablement constitués qui s'approprieraient « symboliquement » un territoire. Il faut au contraire considérer le travail d'acteurs avant tout situés et qui se constituent en groupe en même temps qu'ils contextualisent un « problème public » (Stavo-Debaugé, 2003).

Ces remarques nous amènent à traiter avec prudence la question du territoire. Certes, les différentes *cités* ou, plus largement, les différentes visions de la bonne ville vont impliquer des aménagements différenciés de l'espace, dessinant ainsi des territoires variables. Néanmoins, ces territoires ne doivent pas être compris comme un alignement de bouts de ville qui seraient mis côte à côte. Au contraire, ils sont étroitement entremêlés et entrent en conflit autour des mêmes espaces.

Il ne s'agit plus ici des territoires traditionnels décrits par la sociologie urbaine lorsqu'elle délimitait les domaines privés et publics ou encore les espaces *fonctionnels* de la ville (travail, circulation, repos etc.). Les territoires dont il est question ici dépendent moins d'une assignation

---

<sup>10</sup> Plus généralement, cette idée de révélation et de qualification des entités pertinentes au fil d'une exploration du monde par des être humains dotés de compétences diverses est essentielle à la fois dans les travaux d'une « sociologie pragmatique » (cf, par exemple, Boltanski et Thévenot, 1991 ; Dodier, 1993) et dans ceux d'une « sociologie de la traduction » (Callon, 1986 ; Latour, 2006, Callon, Lascoumes et Barthes, 2001).

<sup>11</sup> Pour une présentation critique des théories de l'action située, cf Conein et Jacopin, 1994.

<sup>12</sup> La notion de prise a été développée par Gibson dans le cadre de ses théories sur l'action située. En sociologie urbaine, elle a été reprise en particulier par Isaac Joseph dans ses efforts pour traiter l'environnement urbain non pas comme simple succession de signes à interpréter mais aussi comme le support des actions qui y prennent place (Joseph, 1995, 1998). Pour une analyse du lien entre prise et jugement, cf Chateauraynaud et Bessy, 1995.

préalable à un espace de certaines fonctions mais avant tout de la manière dont l'espace est aménagé et dont les personnes agissent en son sein.

### *Le pluralisme vertical des régimes d'engagement et l'épaisseur de l'expérience du monde*

Afin de mieux comprendre ce qui est en jeu, il faut maintenant considérer l'autre forme de pluralisme évoquée auparavant, celle d'un pluralisme « vertical ». Ce deuxième pluralisme concerne non plus la diversité des systèmes référentiels possibles mais la diversité inhérente à l'agir humain. Toute personne en effet est amenée au fil de ses journées à basculer dans différents états nécessaires à la poursuite d'une vie « normale ». Chacun doit tour à tour se présenter, par exemple, comme un consommateur avisé, comme un amant attentionné ou encore comme un passant plus ou moins attentif à ce qui l'entoure.

Ces différentes postures sont nécessaires pour que la personne puisse bénéficier des différentes expériences qui rendent sa vie significative et vivable (aisance dans le monde, maintien de relation de proximité, efficacité dans certaines tâches, possibilité de la critique, etc.). Comme il a été suggéré auparavant, on peut utiliser la notion de *bien* pour qualifier ce qui est délivré par ces différentes expériences lorsqu'elles se déroulent avec succès (aisance, amour, efficacité, sécurité, etc.). Cette perspective invite alors l'analyse des « conditions pragmatiques de félicité » de ces biens, c'est-à-dire : dans quelles conditions pratiques – type d'action, cadre matériel - ces biens peuvent-ils se réaliser ? Cette analyse est essentielle afin de prolonger l'enquête sur les « cités » en observant la dynamique des tensions relatives à leur inscription dans un territoire donné.

La diversité de l'agir humain a été appréhendée sociologiquement au travers de la notion de « régimes d'engagement » (Thévenot, 1998, 2006). Avec l'idée de « régime d'engagement », Laurent Thévenot élabore une analyse des conditions cognitives et pratiques permettant un certain type de comportement. Ces conditions découlent à la fois des qualités des personnes et de l'environnement où elles s'engagent. Par exemple, pour pouvoir agir d'une manière que l'on peut décrire comme « rationnelle » - où la personne agit en évaluant les coûts et bénéfices de différentes options - il faut à la fois qu'il existe des repères calculables (différents prix, des horaires, etc.) et que l'on soit en présence d'un « individu autonome », c'est-à-dire qui a appris à manipuler ce genre d'informations et à adapter son comportement aux exigences d'un ordre formel (Pattaroni, 2005). Par exemple, la capacité à minimiser ses temps de déplacements en ville dépend à la fois de l'existence d'un réseau de transports basé sur un modèle « industriel » - équipé de dispositifs rendant comparable les options en termes d'efficacité et la planification - et des compétences dont on dispose pour se saisir des *prises*

qu'offre ces équipements (aisance dans la signalétique, aptitude à lire des horaires, rapidité motrice, etc.)<sup>13</sup>

A côté de ce territoire des déplacements fonctionnels, il en existe toutefois bien d'autres dessinés par nos différents régimes d'engagement. Ainsi, toujours dans le registre du déplacement, on peut évoquer le territoire *familier*<sup>14</sup>, c'est-à-dire celui que l'on parcourt sans penser, guidé par cette connaissance singulière de l'environnement que notre corps acquiert au fil du temps. On peut évoquer encore le territoire de l'*exploration*, celui du flâneur se laissant guider par l'étrangeté du monde qu'il parcourt.

### ***Les gestes du quotidien et l'horizon politique du vivre ensemble***

L'attention portée aux différents régimes d'engagements qui constituent le quotidien des citoyens permet d'appréhender l'expérience urbaine dans toute son épaisseur et de la relier à la question politique de l'ordre urbain. Des progrès importants dans l'analyse des espaces publics ont été rendus possibles du moment où certains sociologues se sont penchés – dans la poursuite et la redécouverte<sup>15</sup> des travaux de l'École de Chicago, de Goffman ou encore des ethnométhodologues – sur le type d'action qui y prend place et sur les conditions les rendant possibles. Il faut signaler ici les travaux stimulants d'Isaac Joseph insistant sur l'importance de traiter les espaces publics non pas seulement comme des lieux « vides » mais comme des espaces de rencontres aménagés afin de favoriser les formes d'engagement spécifiques d'un « passant » (Joseph, 1983, 1995).

Pour Isaac Joseph derrière cet aménagement des espaces publics en vue de leur accessibilité pratique, on retrouve plus fondamentalement l'idéal kantien d'accessibilité universelle ; c'est-à-dire la volonté de construire un monde où l'étranger n'est pas traité en ennemi dans le territoire d'autrui (21). De la sorte, il faut comprendre ensemble l'invention des formes matérielles de l'espace public, le type de rencontres pratiques qu'elles permettent et le modèle politique qu'elles dessinent. L'activité ordinaire des citoyens – ici sous la figure de « passants » – est ainsi plus fondamentalement rattachée à une forme politique spécifique (Relieu et Terzi, 2003).

Ce souci de l'horizon politique des aménagements de la ville et des gestes quotidiens doit nous amener à spécifier ce que l'on peut attendre par *politique*. Il nous semble que l'on peut décrire le politique comme l'effort pour ordonner le vivre ensemble des membres d'une communauté ou encore

---

<sup>13</sup> Dans ce sens Vincent Kaufmann a développé la notion de motilité visant à saisir ensemble les compétences cognitives et les conditions objectives nécessaires pour permettre aux personnes d'être potentiellement mobiles (possession d'une voiture, d'un permis de conduire, accessibilité des espaces visités, etc.) (Kaufmann, 2000). Pour les compétences nécessaires pour se déplacer en transports publics, cf aussi Flamm, 2004.

<sup>14</sup> Sur le concept de « familiarité » cf. Thévenot, 1994.

<sup>15</sup> Pour article décrivant l'importation dans les années 70 des travaux oubliés en France de l'École de Chicago et du rôle qu'ils ont joué dans l'abandon des approches « structuralistes » de la ville, voir l'article « autobiographique » d'Isaac Joseph, 2003.

comme le travail de délimitation des comportements attendus des membres d'une communauté pour assurer un ordre *juste et bon*. (Pattaroni, 2005).

Comme le souligne Foucault, l'époque moderne se caractérise par l'invention d'un gouvernement des humains prenant systématiquement la forme d'une délimitation du comportement de chaque individu (Foucault, 2004). Ce « gouvernement des conduites » prend la forme d'une « police »; c'est-à-dire, d'un ensemble des techniques visant à s'assurer que l'activité - le « faire » - des hommes participe à la création de l'utilité publique (Foucault, 2004, 330).

L'analyse de Foucault est centrée sur les rapports entre l'Etat et sa population. Il nous semble possible toutefois d'étendre cette proposition et de regarder la question du gouvernement moderne – et donc des formes instituées de la question politique – comme celle de la possibilité à la fois d'émanciper les personnes tout en s'assurant de la production d'un ensemble de *biens communs*. Dans quelles dispositions doivent être convoquées les personnes - et au travers de quels dispositifs matériels - afin de permettre la constitution d'un vivre ensemble doté de qualités comme l'équité, l'efficacité, la sécurité ou encore la convivialité ? L'analyse systématique des régimes d'engagement qui composent l'expérience du vivre ensemble offre ainsi un outil important pour comprendre la teneur du travail politique et les tensions qui le parcourent.

### ***Du passant à l'habitant : l'épaisseur de l'expérience urbaine***

L'enquête sur les différents régimes d'engagement constitutifs de l'expérience urbaine nous révèle en particulier les limites des approches trop centrées sur la seule question des espaces publics. Une partie en effet de notre expérience quotidienne de la ville se constitue au travers de modalités du rapport au monde qui se tiennent en deçà de ces formes publiques. C'est le cas, par exemple, du rapport de « familiarité » (Thévenot, 1994) que développe au fil du temps *l'habitant* à l'égard de son environnement quotidien. *L'habiter* représente ainsi une modalité essentielle du rapport à la ville au travers duquel se fonde le maintien de soi d'une personne.<sup>16</sup> Pour saisir l'épaisseur de l'expérience urbaine, il est important de contraster cette modalité avec les formes plus publiques du rapport à la ville et aux autres qui sont celles en général appréhendées par la sociologie urbaine.

Dans ce sens, Joan Stavo-Debauge a montré que les sociologies s'inspirant de Goffman, ou encore de l'Ecole de Chicago, ont eu tendance à ne décrire le citadin que dans l'état particulier du « passant »<sup>17</sup> (Stavo-Debauge, 2003). Ce passant entretient un rapport spécifique à son environnement.

---

<sup>16</sup> Outre les analyses classiques de Heidegger, il faut signaler ici le travail systématique d'exploration des facettes sociologiques et philosophiques de cette question entrepris depuis plusieurs années par Marc Breviglieri (Breviglieri, 2002, 2004). En particulier, ce dernier dépsychologise cette notion en prenant au sérieux la manière dont un frayinge *familier* avec un environnement le place petit à petit « sous la main » assurant ainsi l'aisance de notre maintien dans le monde.

<sup>17</sup> L'accent mis dans cette tradition sur la mobilité comme expérience fondatrice du rapport à la ville explique cette attention particulière à la figure du passant.

En particulier, pour assurer la félicité de ses déplacements, il doit être capable de faire preuve d'une « attention non focalisée », c'est-à-dire de suspendre son jugement à l'égard de ce qui l'entoure voire même d'en « éclipser » certaines séquences (Joseph, 1995, 25).

Comme le fait remarquer alors Stavo-Debaugé, ces caractéristiques ne sont pas celles susceptibles de l'amener à se préoccuper de manière durable de son environnement, ce qui n'est pourtant pas ce qu'il constate dans son enquête où il recueille diverses plaintes face à la dégradation d'un quartier du centre de Lyon. Afin de comprendre la dynamique des préoccupations des citoyens face à leur environnement quotidien, il invite à les considérer non plus comme des « passants » mais comme des « résidents ». Le résident est celui qui demeure durablement dans un lieu ce qui à la fois élargit son éventail des modalités affectives du rapport au lieu (attachement, dégoût, lassitude, etc.) et lui permet de considérer l'évolution dans le temps des qualités de ce lieu. Cet ancrage de proximité l'amène à développer une connaissance plus fine de l'environnement matériel et donc à être sensible à un ensemble de manifestations perceptuelles qui échapperait éventuellement à celui qui ne fait que passer.

Le même espace aménagé se donne à voir et sentir différemment pour celui qui n'y fait que passer et pour celui qui l'habite. On constate l'importance d'une attention aux différents régimes d'engagement pour mieux analyser l'entrelacs des territoires ainsi que les tensions susceptibles de naître autour d'un territoire donné. Ainsi, toute une « série typique de tensions de l'espace urbain ne sont intelligibles que si le citoyen est appréhendé dans ses engagements divers » (Breviglieri et Trom, 413).

Ce sont ces tensions, nées du pluralisme des formes d'engagement se déployant dans un même lieu de la ville, qui sont sources de fragmentation au côté de la multiplication des discours critiques. Une analyse en termes de régime d'engagement doit nous permettre de mieux saisir ces tensions en rendant attentif à la manière dont chaque usage se rapporte sensiblement et temporellement à un environnement matériel.

Cette dimension verticale des tensions doit toutefois être comprise en étroite relation avec ce que nous avons nommé l'horizontalité des conflits de justice. Ce lien en particulier est celui qui relie les *troubles* sensibles et l'apparition de conflits politiques. Comme l'analysent Marc Breviglieri et Danny Trom, la dénonciation de « problèmes publics » s'ancre très souvent dans des troubles sensibles qui déclenchent tout un travail de qualification permettant de porter en fin de compte des jugements politiques (Breviglieri et Trom, 2003). L'analyse de ces dynamiques est essentielle pour rendre compte de l'évolution des politiques urbaines ainsi que de la diversité des discours critiques. En effet, on trouve de plus en plus d'associations qui s'appuient sur un ancrage local - la connaissance familière d'un quartier - pour faire entendre une voix critique (Doïdy, 2002 a et b).

### ***Saisir ensemble le double pluralisme : les deux facettes des biens***

Afin de rendre compte de la dynamique de mise en ordre et de fragmentation des villes, il faut donc tenter de saisir ensemble les deux horizons de ce double pluralisme. La notion de *bien* va nous servir d'opérateur pour penser ensemble ces deux mouvements. En effet, elle peut être décomposée en deux facettes qui chacune concerne un des temps du pluralisme.

D'un côté, elle renvoie à la diversité des principes supérieurs communs autour desquels se structurent les conflits d'aménagement. A ce moment, l'idée de *bien* se rapproche de celles de « valeur » ou de « principe ». Il s'agit d'une entité abstraite servant à légitimer une prise de position publique ainsi qu'à mobiliser les personnes autour de quelque chose qui compte pour elles.

De l'autre côté, elle concerne le déploiement dans le temps et l'espace des gestes et des dispositifs visant à donner réalité à ces principes. La notion de bien désigne à ce moment la qualité d'une *expérience* (et ce qui permet en retour son évaluation<sup>18</sup>).

Comme on va le voir avec le mouvement squat, défendre un idéal de convivialité ne suppose pas seulement des actions publiques mais aussi la mise en place de lieux de rencontre ainsi que de personnes se rendant disponibles à ces rencontres. La notion de *bien* doit nous permettre ainsi de mieux réaliser en quoi l'ordre de la ville - et sa capacité à faire place aux personnes dans leurs différences - concerne toute l'épaisseur de l'expérience urbaine s'étendant des moments les plus publics aux plus intimes.

### ***Une analyse dynamique et politique des « fonctions » de la ville***

L'attention portée à la dynamique de constitution et de réalisation des *biens* autour desquels s'ordonne l'espace urbain permet de reprendre à nouveau frais la question des « fonctions » de la ville, sans tomber dans certains de ses travers. Nous avons suggéré qu'à l'horizon politique de la *cit*é, il est essentiel de se poser la question du type d'activité que la ville doit accueillir et favoriser. Dans une certaine mesure, cette question est déjà celle posée par les urbanistes modernes qui à la suite du Corbusier essayaient de faire correspondre à différentes zones de la ville une fonction – et donc un usage – particulier. Néanmoins, cette approche apparaît problématique à plusieurs titres.

Tout d'abord, la délimitation de zone s'oppose à la volonté, qui semble désormais largement partagée, de renforcer la mixité des villes et d'éviter une « ségrégation » spatiale. L'abolition des zones géographiques ne résout toutefois pas le problème de la fragmentation des usages et des tensions qui en découlent quant à l'aménagement du territoire.

La visée du pluralisme nous invite donc à maintenir une réflexion sur les différentes « fonctions » de la ville. En substituant la notion de *bien* à celle de fonction, on évite alors deux autres

---

<sup>18</sup> Sur ce lien entre bien et évaluation de la félicité des différents engagements d'une personne, cf Thévenot, 1990, 1998.

problèmes. Le premier est celui du caractère « expert » et « général » de la définition des fonctions. Dans la perspective moderniste, c'est l'architecte ou l'urbaniste qui définit les « fonctions » ; leur énumération est donc fixée au préalable et leur contenu relativement large. Les *biens* que nous cherchons à identifier sont eux au contraire issus des luttes politiques. C'est dans la dénonciation de certains problèmes urbains que différents mouvements politiques sont amenés à défendre de nouveaux principes organisateurs de la ville, tels que – dans le cas que nous allons voir du mouvement squat - la mixité ou encore la convivialité.

On considère ainsi les fonctions de la ville – ou plutôt le type de *biens* qu'elle permet d'expérimenter – dans une perspective dynamique et politique. De plus, comme c'est un *bien* qui est en jeu, il dessine d'emblée une qualification plus précise de certaines activités. Il ne s'agit pas seulement de « circuler » mais aussi de circuler *vite* (efficacité) ou encore *sans polluer* (écologie) ou *sans danger* (sécurité).

En deuxième lieu, les fonctions apparaissent trop rapidement ramenée à leur dimension « objective » : une fois une fonction identifiée, il suffirait d'y répondre par un aménagement spécifique d'une partie de la ville. Au contraire, les analyses relatives à l' « activité située » rendent attentif au fait que l'aménagement doit être compris comme un support d'activité et non comme ce qui la détermine. L'aménagement du territoire n'est jamais suffisant pour assurer la réalisation de certains *biens*.

Tout aménagement de la ville suppose toujours une anthropologie particulière, c'est-à-dire qu'il est prévu pour un usager spécifique dotés des compétences lui permettant de s'y engager de la manière attendue (Latour et Hermant, 1998). L'environnement urbain ne se présente pas comme ressource pour quiconque<sup>19</sup>. Il faut alors soit accompagner ces aménagements d'un travail éducatif voire même disciplinaire – au risque de la perte du pluralisme – soit encore prêter attention aux effets discriminants qu'ils engendrent.<sup>20</sup> L'attention à la vulnérabilité des personnes face aux épreuves dressées par l'environnement urbain ainsi que les exigences des différentes cités organisant le vivre ensemble offre des pistes de recherche dont l'exploration commence à peine.<sup>21</sup>

---

<sup>19</sup> Notre raisonnement se rapproche ici de celui qui permet à A. Sen de définir la notion de « capacité » comme les conditions qui assurent à une personne qu'une ressource distribuée lui permette d'atteindre les objectifs qu'elle se donne (Sen, \$).

<sup>20</sup> En Angleterre, on assiste – suite à l'incitation du droit à la non-discrimination - au développement d'un « inclusiv design » visant à concevoir un mobilier urbain qui soit le moins susceptible de discriminer les usagers en fonction de leurs différentes capacités motrices. (Stavo-Debaugue, \$)

<sup>21</sup> Ce programme de recherche fait l'objet d'une collaboration avec Marc Breviglieri et Joan Stavo-Debaugue au sein du Groupe de Sociologie Politique et morale de l'EHESS, Paris. L'idée plus générale de la nécessaire exploration des vulnérabilités des personnes face aux épreuves de la société provient plus fondamentalement des travaux de Ricoeur, (Ricoeur, \$).

Afin maintenant de donner une consistance empirique au mouvement d'analyse des tensions que tout ordre urbain est amené à composer sous peine de « fragmentation », nous allons nous pencher sur l'exemple du mouvement squat.

## ***Partie 2. Mouvement squat à Genève : l'ordre ébranlé et la composition du pluralisme***

Comme nous l'avons indiqué en introduction, le mouvement squat est intéressant à double titre. D'une part, il est à la fois né de luttes urbaines questionnant profondément le bien-fondé de l'ordre urbain tel qu'il était dessiné dans un urbanisme planificateur et moderniste. D'autre part, il s'est ensuite inscrit profondément dans l'espace de la ville où il a dessiné de nouveaux territoires. L'ordre urbain a été ainsi ébranlé à la fois par les critiques portées dans l'espace public et par le déploiement de modes de vie visant la réalisation de biens différents de ceux qui étaient poursuivis par les politiques urbaines menées à Genève.

### ***Naissance du mouvement squat : indignation, dénonciation et genèse d'une « grammaire militante »***

Le mouvement squat à Genève a été exemplaire au niveau européen par son ampleur<sup>22</sup>. A son apogée au milieu des années 90, on dénombrait jusqu'à 160 lieux occupés pour une population de plus de 2000 personnes.<sup>23</sup> Ce mouvement présentait une forte dimension militante ce qui le rapprochait des mouvements squats observés à Amsterdam, Berlin ou encore dans l'East Village à New York (Pruijt, 2003) tout en comportant aussi d'importantes franges de population socialement fragilisées.

Le début du mouvement remonte aux années 70. Il est intéressant de se pencher sur les luttes qui ont rendu possible le développement et la pérennisation sur près de 20 ans d'un tel mouvement. En particulier, le milieu des années 80 a connu le développement d'une politique relativement inédite de « tolérance limitée »<sup>24</sup>, suite à d'importantes luttes politiques qui permirent aux squatters de s'allier une partie de la population et de la gauche institutionnelle.

---

<sup>22</sup> La description est ici au passé car la situation qui existait lors de notre enquête à la fin des années 90 et au début des années 2000 est en train de rapidement disparaître. Il existe toujours à Genève quelques squats mais la plupart des grands immeubles squattés au centre ville dans les années 90 ont été évacués. On trouve désormais surtout des maisons particulières hors de la ville ou dans ses abords immédiats. De ce fait, la présence physique des squats dans Genève, ainsi que la taille de sa population, a largement diminué depuis le début des années 2000. Le mouvement reste néanmoins actif et poursuit son entreprise critique de la normativité de l'ordre urbain et des modes de vie qu'il sous-tend.

<sup>23</sup> L'Etat de Genève compte environ 440'000 habitants (2005).

<sup>24</sup> Cette « tolérance limitée » consistait à suspendre les évacuations tant qu'il n'existait pas de projets solvables de rénovation ou de destruction. De plus, les autorités ont signé un certain nombre de « contrat de confiance » autorisant les squatters à séjourner dans les lieux en contrepartie du respect de certaines règles et d'un départ en cas de projet accepté (Pattaroni, 2005). Malgré cela, le squat est toujours resté légalement interdit et les squatters susceptibles de condamnations.

Ce soutien politique et populaire est nécessaire car les squatters remettent en cause un des droits fondamentaux sur lequel se fonde l'ordre libéral : la propriété privée. Dès lors, le mouvement a pu trouver un soutien important dans la mesure où les violations du droit dont il était porteur ont pu être présentées comme autant d'occasion de lutter contre un certain nombre de dérives des politiques urbaines et de promouvoir le dessin d'une ville où pourraient s'épanouir d'autres *biens*.

La légitimité - toute relative<sup>25</sup> - du mouvement squat s'est ainsi constituée dans un mouvement dynamique débutant par diverses *indignations*, se consolidant dans des *dénonciations* spécifiques et débouchant finalement sur la mise en valeur d'un certain nombre de *biens* à défendre. Les occupations particulièrement médiatisées caractéristiques du début du mouvement (Rossiaud, 2005) ont été l'occasion de « mobiliser un public » en rendant visibles certaines dérive qu'il s'agissait de combattre (destruction du tissu traditionnel, spéculation) et en exhumant les *biens communs* à ce public (convivialité, solidarité)<sup>26</sup>.

En considérant l'espace des occupations, l'analyse se situe au niveau le plus public, celui d'une « arène publique » à l'échelle de la ville (Cefaï, 2002). Le mouvement squat se présente à ce niveau comme un « mouvement social » qui se développe en effectuant un travail de « publicisation » de différents « problèmes publics » (Trom et Zimmermann, 2001).

Ce travail dynamique de « publicisation » interdit de réduire cette histoire au produit d'un « contexte » donné duquel découlerait des tensions spécifiques. On retrouve ici l'exigence, avancée dans la première partie, d'une approche du *contexte* comme quelque chose qui se révèle au fil d'un travail dynamique de cadrage et de dénonciation des problèmes publics (Cefaï, 2002, Callon, Lascoumes et Barthes, 2001). Certes, certaines conditions historiques spécifiques ont constitué le moteur et les conditions de possibilité de ces critiques (crise du logement, structures politiques). Toutefois, les éléments *pertinents* sont apparus au fil à mesure que la critique se précisait et gagnait en généralité.

### ***Des indignations à la poursuite des biens au travers des occupations***

Afin d'analyser l'extension de la critique à partir d'indignation trouvant leur source dans certaines situations localisée, il faut commencer par identifier les scènes d'apparition de la critique : c'est-à-dire les situations exemplaires rendant visibles les dérives dénoncées. A cet égard, le mouvement squat s'est essentiellement constitué autour de deux scènes principales .

---

<sup>25</sup> Elle est « relative » car, comme on va le voir, les *biens* défendus par les squatters s'ils sont partagés par une partie de la population n'ont pas l'étendue et le caractère « commun » conférés aux « cités » décrites par Boltanski et Thévenot et sur lesquelles s'appuient les diverses politiques publiques.

<sup>26</sup> Sur ces processus de « mobilisation d'un public » au travers de la mise en évidence d'une communauté affectée, cf. Stavo-Debauge et Trom, 2004.

La première, apparue dans les années 70, est un vieux quartier menacé de destruction<sup>27</sup>. La deuxième, typique des années 80 et 90, est un (vieux) immeuble laissé vide (quelque part dans la ville). C'est à partir des indignations suscitées par ces situations qu'une critique plus générale s'est élevée et que certains *biens* reconnus comme importants par une partie des citoyens ont pu être mis en évidence.

### *Face à la destruction des quartiers, la poursuite d'un monde autogéré et convivial*

Autour de la scène du quartier menacé, l'indignation des habitants - et des militants venus les soutenir - a été nourrie par ce qui a été décrit comme la programmation de la « mort lente » du quartier. En effet, la destruction du quartier était à l'étude depuis les années 20 au profit d'un projet de « modernisation » urbaine. Dans cette perspective, la Ville de Genève avait petit à petit racheté les immeubles du secteur puis les avait laissés sans entretien et se vider peu à peu de leurs habitants. Au début des années 70, la Ville possédait ainsi plus de 75 % des immeubles du quartier et un projet de reconstruction était à l'étude visant à passer de 2500 personnes et 200 emplois à 15'000 habitants et 11'000 emplois. L'association d'habitants de quartier, née dans la mouvance de mai 68 et possédant une base ouvrière et populaire, se mobilise alors contre ce projet. Elle est rapidement rejointe dans son combat par des militants d'extrême gauche qui viennent occuper par solidarité les immeubles abandonnés. Le squat apparaît ainsi comme un moyen de s'opposer à la destruction du quartier. Ceux qui viennent veulent montrer que le quartier est encore habitable et possède une vie sociale qu'il importe de conserver.

La cible de la critique est tout d'abord la politique des autorités genevoises, dénoncée comme ne tenant pas compte du désir des habitants. On lui reproche d'opter pour la destruction plutôt que de « réaliser une rénovation basée sur les besoins des habitants, des artisans et petits commerçants du quartier » (Collectif d'auteur, 1979, 8). La dénonciation porte sur ce qui est perçu comme un *mépris* des besoins des habitants et de leur capacité à dire ce qui compte pour eux. Les *biens* opposés sont ceux de la *participation* et, plus radicalement, de l'*autogestion*. Comme le proclame plus loin le même texte, les habitants doivent pouvoir « prendre leur destin en main ».

Une autre critique se fait entendre face à cette « mort programmée » : celle de la disparition d'un quartier populaire et plus largement de tout un mode de vie menacé par la *standardisation* de la ville. Ce mode de vie est qualifié positivement par un ensemble d'expériences qui vont être petit à petit rassemblées sous le thème de la *convivialité*.<sup>28</sup>

---

<sup>27</sup> C'est le quartier des Grottes situé derrière la gare.

<sup>28</sup> Dans les brochures de défense du quartier, il est ainsi question de « gentils voisins », de « magasins de proximité », de « douceur ».

### *La « montée en généralité »<sup>29</sup> de la critique*

Tant l'idéal d'autogestion que celui de convivialité ne visent pas seulement les dérives d'une politique municipale qui ne concerneraient que quelques habitants et militants. Au contraire, ces idéaux tirent leur force de la mesure où ils parviennent à apparaître comme des *biens* dont le caractère *commun* concerne une communauté bien plus large, potentiellement celle de toute l'humanité (et à commencer celle de toute la ville). C'est à cette seule condition que le *bien* est susceptible de fonder des alliances plus larges et donc de mobiliser différents acteurs derrière un combat contre un *mal* qui les menace tous et pour un *bien* qui leur importe à tous.

La remontée vers une critique de la raison d'Etat, dont on dénonce le caractère technocrate bafouant la démocratie, est déjà une manière de dire que le problème concerne potentiellement toute la population soumise à cet Etat. La dénonciation de la *standardisation* qui homogénéise les modes de vie en est une autre. Le *bien* de la *créativité* sera opposé à cette perte de la singularité et donc de l'humanité des espaces urbains.

La critique du capitalisme comme source d'exploitation est une autre voie permettant une forte généralisation des problèmes dénoncés :

*Aujourd'hui, refuser la démolition des Grottes ce n'est pas refuser un logement décent pour les travailleurs. Ce n'est pas non plus pleurer sur les vieilles pierres. C'est dire non à la logique capitaliste qui détruit, transforme et décide du développement urbain à son seul profit (Collectifs d'auteur, 1979)*

A nouveau, la critique porte sur déploiement d'une logique qui nie la possibilité pour les habitants de décider de leur sort. La thématique de l'autogestion – et plus fondamentalement de l'autonomie – sous-tend ainsi la critique de toutes les logiques hétéronomes que ce soit celles de l'Etat, des standards ou encore du marché.

La dénonciation d'un capitalisme fondé sur la seule logique du « profit » introduit une des topiques critiques centrale dans le cadre de la deuxième scène d'apparition de la revendication. Il faut présenter brièvement encore cette deuxième « arène publique » qui met en scène un immeuble laissé à l'abandon pour des motifs de spéculation. C'est autour d'elle que s'est déroulée l'extension du mouvement à l'ensemble de la ville.

### *Face à la spéculation immobilière, la poursuite d'un monde sans profit*

En 1980, le « Mouvement pour la relocation forcée », né dans le cadre de la lutte pour la sauvegarde des Grottes, rend public le chiffre de 1000 immeubles vides en ville de Genève et cela alors même que le prix des loyers est en constante augmentation (Champod, 1986, 509). Avec la mise

---

<sup>29</sup> La notion de « montée en généralité » est au centre des analyses des processus de justification proposées par Boltanski et Thévenot (1991).

sur pied la même année de la « Fédération des associations d'habitants », le débat prend de l'ampleur et la question du logement devient un problème politique à part entière. Petit à petit, la gauche entière s'allie autour de ce qui va devenir la lutte contre la spéculation. Les occupations d'immeubles vides deviennent un élément central de cette mobilisation. En général, les immeubles choisis sont des cas exemplaires de spéculation et l'occupation se fait dans le cadre d'une manifestation organisée par les différents partenaires politiques (Rossiaud, 2005). L'occupation doit permettre de mettre fin à une situation spécifique de spéculation et plus largement de défendre le droit au logement contre le droit de propriété. Il s'agit en fin de compte de protéger le locataire contre l'« exploitation » par les propriétaires immobiliers qui s'enrichissent sur son dos.

Les alliances se tissent ainsi autour de la mise en évidence du « problème public » de la spéculation (absent des débats encore dans les années 70) et de sa traduction en autant de *biens* à défendre. Certains luttent pour rompre avec un système capitaliste (*autogestion, gratuité*), d'autres sont mus avant tout par un souci de justice sociale (*solidarité*) ou encore une volonté de maintenir un centre-ville mixte et pas seulement réservé aux plus riches et au commerce (*mixité sociale, convivialité*).

### ***Les politiques urbaines à l'épreuve du pluralisme de la critique***

Cette première arène publique des occupations, où se constituent les alliances politiques autour de critiques et de principes partagés, est dès lors le lieu d'une première mise en question de l'ordre urbain et des outils qui lui donnent forme. Ces critiques portent sur l'orientation politique et morale à la fois du cadre bâti, du marché du logement et du régime de la propriété. De la sorte, elle est source de fragmentation d'un ordre urbain institué autour des formes spécifiques de composition de la diversité.

Les squatters opposent l'esquisse d'une autre cité à celle dessinée par la défense de la propriété privée, la standardisation des aménagements et la politique du logement social. Ces luttes vont amener très concrètement l'abandon d'un certain nombre de projet – et en premier lieu celui de la destruction du quartier des Grottes – ainsi que l'adoption de nouveaux règlements et procédures administratives.

Dès le milieu des années 80, les autorités se mettent ainsi à signer des « contrats de confiance » permettant aux squatters de demeurer dans les lieux occupés sous certaines conditions<sup>30</sup>. Plus largement, les occupations sont suspendues tant qu'il n'y a pas de projets solvables de rénovation ou de destruction. Le visage de Genève prend à ce moment une forme nouvelle au travers de la

---

<sup>30</sup> Ces conditions sont relatives au « bon » usage des lieux défini sur le modèle des rapports locatifs ainsi qu'au départ volontaire des lieux en cas de projets entérinés de rénovation ou de destruction (Pattaroni, 2005). Ces conditions, souvent peu respectées, ont ouvert tout un espace de débat entre l'administration et les « squatters » au bénéfice de contrats de confiance. t

multiplication des lieux occupés. Le mouvement vient petit à petit s'inscrire dans l'espace de la ville et voit son horizon temporel se modifier. Au temps de *l'occupation* succède celui de *l'installation*.

### **De l'occupation à l'installation : l'inscription des biens dans le temps et l'espace**

Avec un horizon temporel plus ample, les squatters peuvent mettre en place différents *projets* et *aménager* leur lieu de vie. Ces projets et ces aménagements sont eux aussi informés par les différents *biens* qui ont justifié les occupations. Les *biens* révèlent à ce moment leur deuxième facette, celle d'une expérience spécifique de la relation à l'autre et au monde.

De nouvelles tensions apparaissent entre l'institution des ces biens dans les squats et les attendus des normes et autres standards qui informent le vivre ensemble à l'échelle de la ville. Pour analyser ces tensions, et voir se dessiner plus en avant la fragmentation de l'ordre urbain qu'entraîne la poursuite des biens défendus par les squatters, il faut maintenant emprunter la voie du pluralisme vertical des « régimes d'engagement ».

Comme nous l'avons souligné dans la première partie, il est important de considérer la manière dont un *bien* ne relève pas seulement d'un horizon abstrait mais dépend de gestes et de situations spécifiques. La réalisation d'un bien suppose une expérience du monde qui prend place dans le temps et l'espace<sup>31</sup>. Ainsi, la poursuite de certaines formes *de bien commun* par les squatters nécessite de leur part un travail d'aménagement des lieux occupés et le développement d'exigences spécifiques quant à la manière de vivre au quotidien. Ces efforts dessinent un territoire spécifique où doit pouvoir se déployer un vivre ensemble doté des qualités visées par le mouvement<sup>32</sup>.

Une des transformations systématiquement observées au moment de l'installation dans un squat est la mise en place de parties communes (salle commune, cuisine) par le biais souvent de modifications architecturales. L'installation de ces parties communes répond à la fois des visées de *convivialité* et de *participation*. En effet, le déploiement de relations empreintes de convivialité suppose l'existence de lieux où les personnes peuvent se rencontrer et partager certaines activités au

---

<sup>31</sup> On rejoint ici les intuitions de Barthes lorsqu'il invite à considérer la « règle » comme ce qui conduit « le temps, les désirs, l'espace, les objets » (Barthes, 2002, 162). Selon lui, tout système de règles doit être considéré comme « un territoire : soit temporel (timing), soit gestuel (conduites) ». A cet égard, le déploiement d'un *bien* peut aussi être considéré comme répondant d'un système de règle ou plus largement d'une « grammaire » comme la définit Cyril Lemieux : "l'ensemble de règles à suivre pour agir d'une façon suffisamment correcte aux yeux des partenaires d'une interaction " (Lemieux, 2000, 110). L'existence d'une telle grammaire est nécessaire pour que les différentes personnes concernées par une forme de *bien commun* parviennent à identifier les comportements qui conviennent..

<sup>32</sup> D'une certaine manière, on peut dire que l'idéologie des squats vient trouver sa traduction spatiale. La notion de grammaire militante permet d'opérer le passage d'une conception abstraite de l'idéologie (comme une « vision du monde ») à l'identification des gestes et entités nécessaires à l'inscription pratique de cette idéologie dans le monde.

quotidien (repas, fêtes, etc.)<sup>33</sup>. Par ailleurs, ces espaces ouverts permettent la tenue des réunions essentielles à une gestion collective du squat.

En contrepoint de ces aménagements, ces espaces communs impliquent aussi des formats d'engagement spécifiques. En particulier, il est attendu de ceux qui se rendent dans ces lieux une certaine *disponibilité* à la rencontre. Comme le fait remarquer un squatter : « si on ne veut pas être dérangé, on ne va pas dans la salle commune ». Il faut donc être prêt à composer avec certaines sollicitations « intempestives ». A cet égard, les lieux du commun sont toujours aussi susceptibles d'être des lieux « tyranniques », dans la mesure où ils imposent un rythme à la personne qui n'est pas forcément le sien<sup>34</sup>.

Ces exigences pèsent plus fondamentalement sur cette autre modalité du rapport au lieu identifiée dans la première partie : *l'habiter*. En effet, les squatters ne sont pas seulement des occupants qui tiennent un discours critique dans des arènes publiques ou encore des aménageurs qui poursuivent différents projets à l'échelle du squat mais aussi des *habitants*. D'autres *biens* sont en jeu à cette échelle comme ceux de *l'aisance* ou encore de *l'intimité*. Les squatters doivent aussi pouvoir aller à leur rythme dans les lieux occupés ; ils doivent pouvoir y déposer les repères plus singuliers qui étayent un rapport *familier* au monde.

Les différentes modalités du rapport au lieu et aux autres - constitutives de l'expérience du squat prise dans son épaisseur et sa durée - sont ainsi la source des différentes tensions avec lesquelles les squatters doivent sans cesse composer<sup>35</sup>. L'installation durable dans les squats ne suscitent toutefois pas seulement des tensions à l'échelle du squat mais elles sont sources aussi de conflits à l'échelle du voisinage et de la ville.

### ***L'ébranlement de l'ordre urbain***

Lorsque l'on se situe dans la perspective temporelle plus large d'une installation durable des squats, on voit apparaître des tensions et des formes de conflit qui présentent une dynamique différente de ceux résultants des occupations. En particulier, si les gestes et les propos critiques tenus lors des occupations visent intentionnellement et explicitement une remise en cause de l'ordre urbain, les comportements quotidiens des squatters viennent ébranler cet ordre sans que cela toujours là le but recherché. On voit apparaître ainsi un éventail plus large des modalités par lesquelles la poursuite d'un bien peut s'avérer tyrannique à l'égard d'autres biens.

---

<sup>33</sup> Pour une analyse des qualités pragmatiques de ces lieux communs, aménagés en vue d'une « accessibilité publique » et du déploiement de différentes activités festives, cf. Breviglieri et Pattaroni, 2005.

<sup>34</sup> Pour une analyse du pouvoir sur autrui en terme d'« hétérorhythmie », cf. Barthe, 2002.

<sup>35</sup> Pour une analyse de ces tensions : Pattaroni, 2005 ; Breviglieri, Pattaroni, Stavo-Debaugé, 2004.

Pour illustrer ce point, on peut repartir de l'exemple des salles communes et de l'aspiration à un vivre ensemble caractérisé par une plus grande spontanéité et l'absence de limites<sup>36</sup>. Cette conjonction offre l'occasion et la valorisation de moments festifs souvent intempestifs. Ces moments doivent être compris dans la dynamique propre au déploiement d'une certaine grammaire du vivre ensemble plutôt que comme un acte qui prendrait son sens dans une arène publique (ce qui est le cas par exemple des manifestations organisées sous la forme de « charivari » où chacun a pour consigne de faire le plus de bruit possible). Le but ici n'est pas en premier lieu de troubler le voisinage.

Néanmoins les voisins pâtissent bien souvent de ces excès et à la longue ceux-ci peuvent rendre les squatters insupportables à leurs yeux. Ces derniers doivent alors répondre aussi des plaintes de leur voisin. A nouveau ici, on peut observer un effet lié à la diversité des modalités d'engagement dans les lieux. En effet, les squatters qui résident dans les lieux occupés tissent au fil du temps certains rapports de voisinage. Ces rapports sont par ailleurs valorisés au nom de l'aspiration à un vivre ensemble plus *convivial* s'étendant au-delà du seul squat). Ainsi, il est fréquent que les squatters cherchent à s'ouvrir, avec plus ou moins de succès, à leur voisinage en organisant par exemple un apéritif dans la rue où en invitant leurs voisins à faire usage de la cour ou du jardin de leur demeure.

Le souci de ces rapports de bon voisinage entre alors en tension avec l'exigence de faire du squat un lieu de passage et de fête pour un public plus large et dans un cadre plus permissif que celui qui caractérise les espaces de rencontre institués (cafés, discothèques, etc.). Lors de fêtes, il est très difficile pour ceux qui résident de poser des limites. Et ceci, à la fois car ils sont eux-mêmes réticents à la faire et aussi car la critique des gens venus de l'extérieur - de *passage* - est rapidement acerbe.<sup>37</sup>

Dans le cadre des normes plus générales qui informent l'ordre urbain, ces excès peuvent être traités soit comme « trouble à l'ordre public » soit encore dans le cas des bars comme violation des règles régissant les débits de boisson. Toutefois, il est rare qu'une telle qualification survienne et que donc les squatters soient sanctionnés. Ceci tient au fait qu'en partie, ils se soustraient aux modalités de régulation propre à un ordre fondé sur la responsabilité individuelle qui suppose précisément de pouvoir identifier nominalement un responsable. Du fait de leur illégalité, les squatters se tiennent à l'écart des différents dispositifs qui inscrivent les individus dans l'ordre normatif qui régit les rapports au sein de la ville. Les squats se présentent ainsi comme des lieux de discontinuité dans les dispositifs permettant d'assigner à chacun une place et un rôle dans l'ordre de la cité. Cette situation est

---

<sup>36</sup> A titre d'exemple de la valorisation d'un mode de vie fondé sur le désir, voici l'extrait d'un manifeste rédigé par un groupe de jeunes squatters à l'occasion d'une occupation :

*Ce n'est pas tous les jours qu'on a la possibilité de vivre comme on l'entend, sans contraintes et sans la présence de conventions imposées par ce système et ceux qui en tiennent les rênes. [...] Avoir un espace géré par nous-même, où nous pouvons faire ce que nous désirons, peindre, musiquer, manger du hareng, fêter, rire, discuter, partager le frigo, dormir, pleurer, laver les chaussettes, marcher pieds nus ou nus tout court, être moche ou beau, c'est tout ça et bien plus encore que nous cherchons. Puisque cette société ne nous offre pas le droit de vivre selon nos envies et nos rythmes, nous nous permettons de le prendre sans rien lui demander (ManiFeste Apacheria, in [www.under.ch](http://www.under.ch))*

<sup>37</sup> Cette dernière est nourrie par un sentiment de « trahison » face aux *biens* que sont censés délivrer les squats, donnant lieu à des injonctions du style : « ce n'est plus un squat ici ! », « vous vous embourgeoisez ! ».

entretenu par la volonté de créer des lieux susceptibles de permettre une autodétermination des modes de vie passant par une *autogestion* du cadre bâti, étroitement couplée à une lutte contre la standardisation et la valorisation d'attitudes *spontanées* et *créatives*.

### *La squat comme soustraction aux standards de sécurité et de justice*

Un premier exemple des squats comme lieu de discontinuité est offert dans le rapport qu'entretiennent les « bistrots de squats » aux exigences d'un « ordre marchand ». En effet, ces derniers échappent à la fois au système de taxation et plus largement à l'ensemble des règles de droit qui régissent les « débits de boisson » (licence obligatoire, heures d'ouverture, normes de sécurité, etc.). De ce fait, de nombreux cafetiers se sont plaints d'une « concurrence déloyale ». Face à la manifestation répétée de cette indignation, un élu de droite propose, en 2001, de taxer les activités à caractère commercial qui existent dans les squats. Lors d'un débat à l'assemblée de la Ville, un autre député de droite rappelle « *le profond sentiment d'injustice chez ceux qui paient consciencieusement leur taxe professionnelle* ».

Pour donner toutefois du poids à ce sentiment d'injustice, il ne suffit toutefois pas de pouvoir qualifier discursivement cette situation comme injuste à l'horizon d'une « cité marchande » (fondée sur le principe de concurrence). Il faut au contraire inscrire ces bistrots dans l'espace d'un « monde marchand », c'est-à-dire l'inscrire dans les dispositifs qui permettent d'agir sur ces lieux. Ainsi, comme les bistrots des squats ne paient pas de loyer, ils ne sont donc pas inscrits au registre du commerce. Ce sont pourtant là les conditions pour être pris en compte par la taxation. Il ne s'agit pas simplement de taxer ou pas une activité mais aussi au préalable de la classer dans la catégorie des activités soumises à la taxe. Ceci suppose tout un travail de repérage et d'inscription de l'activité dans le cadre conventionnel sur lequel s'appuie l'Etat pour développer ses politiques commerciales et sociales. Le caractère illégal empêche précisément ce travail taxinomique fondé sur la disponibilité d'une information officielle. Le bistrot de squat échappe ainsi de facto à cette épreuve marchande.

On voit ici comment la question de la justice est étroitement liée à la possibilité de qualifier les entités que l'on compare ou plus largement de pouvoir soumettre à certaines épreuves les personnes ou les situations. En l'absence de ces épreuves, une incertitude plane sur la qualité morale que l'on peut prêter aux personnes. De ce fait, les squatters sont souvent soupçonnés d'être égoïstes ou encore des profiteurs.

### *De la difficile opposabilité des biens pas entièrement communs*

Face à ces critiques, les squatters opposent la légitimité alternative des *biens* qui animent leurs efforts. Deux problèmes se posent toutefois à eux.

Tout d'abord, les *biens* qu'ils mettent en avant ont rarement atteint le degré de reconnaissance qui a été attribué historiquement aux différents principes supérieurs communs qui fondent les « cités »

et qui donnent aux politiques publiques contemporaines leur légitimité. L'*autogestion* ou même la *convivialité* n'apparaissent qu'à une frange de la population comme étant des principes du même ordre que l'*égalité de traitement*, l'*efficacité* ou encore la *concurrence*.

Ensuite, l'étendue de la reconnaissance d'un principe n'est jamais suffisante pour pouvoir l'opposer, il faut encore que les personnes puissent être évaluées en fonction de leur rapport à ce principe. Il doit exister des mécanismes permettant de mettre à l'épreuve les qualités des personnes et des objets. Il est plus difficile d'évaluer la mesure dans laquelle un bistrot de squat favorise la convivialité de la vie nocturne genevoise que la mesure dans laquelle une entité commerciale se prête à l'exercice d'une saine concurrence ou encore participe de l'effort civique qui consiste à payer ses impôts. Les squatters peinent ainsi à fournir les preuves de leur bonne foi.

Il existe encore bien d'autres situations où les modalités d'organisation des squatters - leur mode de relation à leur logement et à l'environnement urbain - posent problème par rapport aux attendus portés par les dispositifs publics d'ordonnancement des personnes et des objets. Ainsi, quand un locataire cherche à bricoler son appartement ou encore à redéfinir ses espaces, il rencontre rapidement les règlements limitants ses possibilités. Les travaux importants sont effectués par des *professionnels* qui assurent le respect des *standards*. De même pour les propriétaires privés.

Dans les squats, par contre, la volonté d'autogestion amène les occupants à se charger des travaux de rénovation et de transformation sans qu'ils désirent ou soient toujours capables d'assurer le respect des normes en vigueur. De plus, la part laissée, au fil du temps, au bricolage et au rafistolage – valorisés comme exemples de *créativité* – est importante. Il n'est donc pas rare que les installations électriques ne soient plus « aux normes ».

### ***Les modalités d'engagements nécessaires à l'ordre de la cité***

Ces différents exemples illustrent l'idée avancée dans la première partie de l'article que tout ordre urbain s'appuie sur des modalités spécifiques d'engagement des êtres humains et des objets. L'institution de la ville en « cité » - cette « distribution sociale et politique des "places", des emplacements, des rôles » évoquée par Olivier Abel – suppose le dessin et la convocation des *bonnes* manières d'agir. Pouvoir prendre place dans la ville suppose à la fois qu'une place nous est accordée et toujours en même temps que l'on soit à même – et que l'on veuille – de se tenir comme il faut à notre place.

A cet égard, les modalités caractéristiques de l'ordonnancement d'une ville comme Genève – et que l'irruption des squatters fait apparaître dans toute leur normativité - s'ancrent dans une tradition libérale. En effet, comme l'a bien décrit François Ewald à la suite des travaux de Foucault (Ewald, 1984), le libéralisme place au centre de son modèle politique la responsabilité individuelle : « chacun est, doit être, supposé responsable de ses actes, de sa vie, de sa destinée" (Ewald, 1984, 64). Ce principe permet le report au niveau de l'individu d'un ensemble de charges desquels dépend le bon

ordre du système. Il suppose de plus format d'engagement de la personne comme « individu autonome et responsable » (Pattaroni, 2005).

Ainsi, le propriétaire est responsable à titre *individuel* du respect des différents standards de construction et de sécurité. Le locataire doit lui aussi répondre à titre *individuel* d'éventuelles transgression des règles qui régissent le *bon* usage des locaux mis à sa disposition. Le tissu d'obligation juridique ainsi que les différents dispositifs de contrôle dessinent ainsi une place centrale à la responsabilité individuelle – et plus largement au respect par l'individu de règles formelles - dont dépend en fin de compte la production d'un *bien commun* comme la sécurité. De plus, comme on l'a vu aussi, ce n'est pas seulement la sécurité qui dépend de ce découpage qui fait saillir l'individu. D'autres biens passent par l'individuation du contrôle comme c'est le cas dans la saisie du revenu individuel afin d'assurer la justice du système de redistribution du logement social.

De la sorte, l'ordre urbain est fondé sur la possibilité d'une double *police* à la fois des habitants et des lieux, c'est-à-dire la possibilité de contrôler à la fois la qualité individuelle des lieux et des personnes. Dans leur projet d'autodétermination de leur mode de vie, les squatters se soustraient à ce travail d'individuation et rendent les lieux qu'ils habitent, et les personnes qui y vivent, indisponibles aux exigences qui fondent cet ordre libéral. La rupture de cet ordre entraîne alors une certaine *fragmentation* de la ville appelant un travail de recomposition du pluralisme.

### ***Recomposer le pluralisme***

Deux voies s'ouvrent pour pallier à cette rupture et restaurer ainsi un ordre.

La première consiste à refuser cette rupture et à évacuer systématiquement les squatters et les punir. Avec l'évacuation, les lieux redeviennent disponibles pour une police des choses. On peut les rénover selon les standards ou les détruire. En parallèle, l'arrestation de certains squatters permet d'identifier des responsables individuels là ou auparavant se présentait un collectif de personnes difficilement appréhendable juridiquement. L'exigence pluraliste posée par le mouvement squatters n'est ainsi pas prise en compte et l'ordre urbain se recompose à l'identique.

La deuxième voie, consiste à faire place dans une certaine mesure aux *biens* défendus par les squatters. La mesure de cette place est celle des *compromis* qu'il est possible d'instituer administrativement et techniquement pour faire tenir ensemble les *biens* déjà inscrits dans l'ordre urbain et ces nouveaux venus. Cette voie est celle qui a été en partie suivie par les autorités genevoises. La mise en place de « contrats de confiance » et, plus récemment de « baux associatifs » constitue une « invention » administrative élargissant les formes possibles du logement social.

Ils permettent une gestion collective du logement ainsi que la mise en place de différents lieux communs<sup>38</sup> Ces nouvelles formes sont en cours de développement. Elles rencontrent de plein fouet toute la normativité des modèles antérieurs. Il se pose ainsi, en vrac, des questions relatives à l'arbitrage entre contrôle des revenus des habitants et choix des personnes avec qui on veut vivre, fixation des loyers en fonction des normes en vigueur au niveau de la ville et possibilité d'instaurer une solidarité interne, transformations architecturales et disponibilité des lieux pour de futurs habitants avec d'autres attentes.

A chaque fois, il ne s'agit pas simplement de luttes entre des représentations de la bonne ville - des modèles abstraits - mais aussi entre des aménagements qui délimitent les bonnes manières de s'engager dans la ville. Le déploiement des nouvelles formes du bien vivre ensemble défendues par les squatters implique la réinvention des manières de composer pratiquement le double pluralisme inhérent à la ville. Comme nous le suggérons en introduction, l'exemple du mouvement squat révèle ainsi les tensions qui habitent plus profondément la ville et dessinent la dynamique de ses transformations.

### ***L'ordre de la ville et son horizon tyrannique***

Les villes sont sans cesse au défi à la fois de faire place aux personnes dans leurs différences et de les ordonner. Afin de pouvoir analyser ce travail, qui est celui du politique, nous avons montré qu'il fallait comprendre à la fois la dynamique de la constitution des *biens* qui importent aux citoyens et celle de leur impact sur le vivre ensemble et sur les manières de s'engager dans le monde. Il était donc nécessaire au préalable de pouvoir dire le pluralisme à la fois des biens et des personnes avant de pouvoir comprendre la manière dont peuvent être composées différentes figures de l'ordre urbain.

L'ordre urbain et son horizon de justice apparaissent alors comme un processus inévitable de réduction du pluralisme. Cette réduction est légitimée par la mise en évidence de certains *biens* qu'elle permet de réaliser. Toutefois, la poursuite d'un bien spécifique est toujours susceptible de rendre indisponible la réalisation d'autres formes de bien (que ce soit – on l'a vu – au travers de la confrontation de deux conceptions de la ville incompatibles ou encore de l'impossibilité pratique de concilier deux formes d'engagement).

Ainsi, le territoire comme espace aménagé n'est jamais capable d'accueillir l'ensemble des biens qui peuvent compter pour les citoyens. Tout ordre urbain se construit en favorisant certaines formes de bien commun et en rendant d'autres plus difficiles, voire impossibles. La fragmentation de la ville - comprise comme rupture d'un ordre donné – apparaît ainsi comme le revers inévitable de l'agencement de la ville. Chaque ordre nourrit ainsi son horizon de fragmentation.

---

<sup>38</sup> Il est difficile toutefois de juger dans quelle mesure ces lieux permettent de réaliser les biens qu'ils se proposent d'instituer. Pour une analyse dans ce sens d'une expérience de coopérative « militante » à Genève, cf Rabinovich et Poschet, §.

Ce constat nous semble être est une première étape essentielle pour analyser plus en avant la transformation des politiques urbaines qui, tout en visant la composition d'un ordre soucieux de préserver la nécessaire diversité des rythmes et des territoires de la ville, doivent pouvoir penser leur propre horizon tyrannique.

### **Bibliographie**

- Bessy C., Chateauraynaud F., 1995, *Experts et Faussaires : pour une sociologie de la perception*, Paris, Métailié.
- Barthes R., 2002, *Comment vivre ensemble : cours et séminaire au Collège de France (1976-1977)*, Paris, Seuil IMEC.
- Bénatouïl, 1999, « Critique et pragmatique en sociologie. Quelques principes de lecture », *Annales HSS*, 2, 281-317
- Berlin I., 1995, *Liberty*, United States, Oxford University Press.
- Boltanski L., 1990, *L'amour et la justice comme compétences*, Paris, Métailié.
- Boltanski L., Thévenot L., 1991, *De la justification*, Paris, Gallimard.
- Breviglieri M. 2002 « L'horizon du *ne plus habiter* et l'absence du maintien de soi en public », in D. Cefaï et I. Joseph (eds), *L'héritage du pragmatisme. Conflits d'urbanité et épreuves de civisme*, Paris, Éditions de l'Aube, p. 319-336.
- Breviglieri M., 2004, "Habiter l'espace de travail : perspectives sur la routine", *Histoire et Société : revue européenne d'histoire sociale*, 9, 18-29.
- Breviglieri M., Pattaroni L., Stavo-Debaugé J., 2004, *Les choses dues : Propriétés, hospitalités, responsabilités. Ethnographie des parties communes dans des squats militants*, Paris, Rapport pour la Mission du Patrimoine Ethnographique, multigr.
- Breviglieri M., Pattaroni L., 2005, « Le souci de propriété : vie privé et déclin du militantisme dans un squat genevois », in Haumont B. et C. Morel, *La société des voisins*, Paris, Maison des sciences de l'homme, coll. « ethnologie de France », pp. 275-289.
- Breviglieri M., Stavo-Debaugé J., 2000, "Le geste pragmatique de la sociologie française : autour des travaux de Luc Boltanski et Laurent Thévenot", *Anthropologica*, 7, 7-22.
- Breviglieri M., Trom D., 2003, "Troubles et tensions en milieu urbain : les épreuves citadines et habitantes de la ville", in Cefaï D., Pasquier D., *Les sens du public. Publics politiques, publics médiatiques*, Paris, PUF.
- Callon M., 1986, "Éléments pour une sociologie de la traduction : la domestication des coquilles St-Jacques et des marins pêcheurs dans la baie de St. Brieuc", *L'année sociologique*, 36, 1, 169-208.
- Callon M., Lascoume P., Barthes Y., 2001, *Agir dans un monde incertain : essai sur la démocratie technique*, Paris, Seuil.
- Castells M., 1972, *Luttes urbaines*, Paris, Maspero.
- Cefaï D., 1996, "La construction des problèmes publics. Définition des situations dans des arènes publiques", *Réseaux*, 75, 43-66.
- Cefaï D., 2001, "Les cadres de l'action collective : définitions et problèmes", in Cefaï D., Trom D., *Les formes de l'action collective : mobilisation dans les arènes publiques, Raisons Pratiques*, Paris, 51-98.
- Cefaï D., Joseph I. (eds), 2002, *L'héritage du pragmatisme. Conflits d'urbanité et épreuves de civisme*, Paris, Éditions de l'Aube, p. 319-336.
- Cefaï D., Trom D. (eds), 2001, *Les formes de l'action collective : mobilisation dans les arènes publiques, Raisons Pratiques*, Paris
- Champod, P.-A., 1987, *Politique sociale du logement. L'exemple genevois*, Mémoire de certificat en sciences politiques. Université de Genève.
- Conein B., Jacopin E., 1994, "Action située et cognition : le savoir en place", *Sociologie du travail*, 4, 475-500.
- Dodier N., 1993, "Les appuis conventionnels de l'action : éléments de pragmatique sociologique", *Réseaux*, 62, 65-85.
- Doidy E., 2002a, *La vulnérabilité du sujet politique : régimes de proximité dans les arènes d'engagement public*, Thèse de doctorat, Paris, Ecole des Hautes Etudes en Sciences Sociales .
- Doidy E., 2002b, "La ville de Droit au logement et de Projet C : association militantes et compétences de proximité", *Revue du GERFA*, 3.
- Flamm M., 2004, *Comprendre le choix modal. Les déterminants des pratiques modales et des représentations individuelles des moyens de transport*, Thèse n°2897, Lausanne : EPFL.

- Foucault M., 2004, *Sécurité, territoire, population : cours au Collège de France (1977-1978)*, Paris, Gallimard/Seuil.
- Joseph I., 1998 *La ville sans qualité*, Paris, Ed. de l'Aube.
- Joseph I., 1995, « Reprendre la rue », in Joseph I. (dir.), *Prendre place : espace public et culture dramatique*.
- Joseph I., 1983, *Le passant considérable*, Paris, Méridien-Klincksiesk.
- Joseph I., 2003, « La notion du public : Simmel, l'écologie urbaine et Goffman », in Cefaï D., Pasquier D. (dir.), *Les sens du public. Publics politiques, publics médiatiques*, Paris, PUF, 329-346.
- Kaufmann V., 2000, *Mobilité quotidienne et dynamiques urbaines*, Presses polytechniques et Universitaires Romandes, Lausanne.
- Laborier P., Trom D. (eds), 2003, *Historicités de l'action publique*, Paris, PUF.
- Latour B., 2006, *Changer de société, refaire de la sociologie*, Paris, La Découverte.
- Latour B., Hermant E., 1998, *Paris, ville invisible*, Paris, Les empêcheurs de penser en rond-La Découverte.
- Livet P., Thévenot L., 1994, "Les catégories de l'action collective", in Orléan A. (éd.), *Analyse économique des conventions*, Paris, PUF, 139-167.
- Lolive J., 1999, *Les contestations du TGV Méditerranée*, Paris, coll. Logiques politiques, L'Harmattan.
- Melé P., Larrue C., Rosenberg M. (eds.), 2003, *Conflits et territoires*. Tours, PUFR,
- Munoz-Dardé V., 2003, *Le partage des raisons*, Revue de Philosophie Economique, n. 7, 81-111.
- Navez-Bouchanine, *La fragmentation en question*, Paris, L'Harmattan.
- Pattaroni L. 2005 *Politique de la responsabilité : promesses et limites d'un monde fondé sur l'autonomie*, Thèse de doctorat, Paris/Genève, EHESS/Université de Genève.
- Pattaroni L., 2001a, "Le geste moral", *Carnet de bord*, 2.
- Pruijt H., 2003, "Is the institutionalization of Urban movements inevitable ? A comparison of the opportunities for sustained squatting in New York City and Amsterdam", *International journal of urban and regional research*, 27, 1, 133-157.
- Rawls J., 1995, *Libéralisme politique*, Paris, PUF.
- Relieu M., Terzi C., « Les politiques ordinaires de la vie urbaine », in Cefaï D., Pasquier D. (dir.), *Les sens du public. Publics politiques, publics médiatiques*, Paris, PUF, 373-397.
- Rossiaud J., 2005, « Le mouvement squat à Genève », in Ruegg F. (dir.), *La fabrique des cultures, Genève 1968-2000*, revue Equinoxe.
- Simmel G., 1990, *Philosophie de la modernité*, Paris, Payot.
- Stavo-Debaugé J., 2003, "L'indifférence du passant qui se meut, les ancrages du résident qui s'émeut", in Cefaï D., Pasquier D., *Les sens du public. Publics politiques, publics médiatiques*, Paris, PUF, 347-371
- Stavo-Debaugé J., Trom D., 2004, « Dewey et son public à l'épreuve du terrain. Penser avec Dewey contre Dewey », in Karsenti B., Joseph I., dir., *La croyance et l'enquête. Aux sources du pragmatisme*, Paris, Raisons Pratiques, 15.
- Thévenot L., 1990, "L'action qui convient", in Pharo P., Quéré L., *Les formes de l'action*, Paris, Editions de l'EHESS, 39-69.
- Thévenot L., 1994, "Le régime de familiarité : des choses en personne", *Genèses*, 17, 72-101.
- Thévenot L., 1996, "Ethique et sens du juste : enquête sur les jugements de valeur", in Livet P., *L'éthique à la croisée des savoirs*, Paris, Vrin, 149-177.
- Thévenot L., 1998, "Pragmatique de la connaissance", in Borzeix A., Bouvier A., Pharo P., *Sociologie et connaissance. Nouvelles approches cognitives*, Paris, CNRS éditions, 101-285.
- Thévenot L., 2006, *L'action au pluriel : sociologie des régimes d'engagement*, Paris, La Découverte.
- Weber M., 1959, *Le savant et le politique*, Paris, Plon.